



RÈGLEMENT 1014-02-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1014-2014, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE le Règlement 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 juillet 2014;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) la Ville de Bromont a le pouvoir de réglementer l'occupation de son domaine public;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à l'amendement de son Règlement 1014-2014 fin d'exclure de son champ d'application toutes installations autorisées par résolution du conseil municipal, dans le cadre d'une entente avec un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2026;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 1.2.2 CHAMP ET AUTORITÉ D'APPLICATION

L'article 1.2.2 est modifié par l'ajout du paragraphe e) suivant :

1.2.2 Le présent règlement ne s'applique pas :

- a) aux installations d'une entreprise d'utilité publique;
- b) aux ouvrages présumés mitoyens en vertu du droit civil ou municipal et dont les modalités de construction et d'entretien sont établies dans les lois applicables en ces matières;
- c) à l'immobilisation et au stationnement d'un véhicule sur une voie publique ou dans un stationnement public, sauf si une partie de cette voie ou de ce stationnement est isolée au moyen d'une clôture ou autre séparation;
- d) aux événements autorisés par résolution du conseil municipal, pour la durée maximale autorisée par cette résolution.
- e) aux installations autorisées par résolution du conseil municipal, dans le cadre d'une entente avec un organisme à but non lucratif, suivant les modalités prévues dans l'entente.



ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1014-02-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1014-2014, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avis de motion et dépôt : 6 juillet 2026

Adoption du règlement : 3 août 2026

Avis public : 4 août 2026

Entrée en vigueur : 4 août 2026

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE